

La pratique de la plongée subaquatique demande d'être en bonne santé.

Vous trouverez sur le site national de la FFESSM (ffessm.fr) (rubrique Commission médicale) tous les renseignements dont vous avez besoin.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre Président de club ou votre Moniteur.

A partir du Niveau 2 de plongée, ce sera certainement ceci qui vous sera demandé (à vérifier sur le site national FFESSM rubrique Commission Technique dans Manuel du Moniteur)

Etre en possession d'un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique** établi depuis moins de 1 an, et délivré par :

- un médecin fédéral
- ou
- un médecin titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU)
- ou
- un médecin titulaire du DU de médecine hyperbare
- ou
- un médecin titulaire du DU de médecine de plongée.